

L'envoi de l'avertissement extrait de rôle concernant la taxe sur la collecte des déchets ménagers suscite toujours quelques difficultés de lecture. Nous comprenons cette problématique mais nous dépendons d'un partenaire informatique qui, à l'heure actuelle, ne peut nous proposer un autre canevas d'avertissement extrait de rôle. Nous allons tenter de vous fournir ci-dessous quelques éclaircissements quant à la lisibilité de ce document.

1. La taxe sur la collecte des déchets ménagers est répartie en deux taxes, dont une semestrielle :

- **1.1. La taxe de base, qui n'est pas liée aux enlèvements du conteneur, que tout chef de ménage doit payer (articles 3 à 7).**

Il s'agit d'une taxe forfaitaire qui est basée sur le nombre de personnes inscrites dans le ménage au 1^{er} janvier de l'exercice au Registre National.

Elle est automatique, puisqu'elle est reliée au RN, et valable pour l'année entière. Il n'y a pas de prorata possible puisque, sur base des recommandations de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il est demandé aux communes de prendre en considération uniquement la date du 1^{er} janvier de l'exercice pour le recensement de cette taxe.

Cette taxe de base comprend notamment en majeure partie la cotisation de fonctionnement des parcs à conteneurs qui est en augmentation constante.

- **1.2. La taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers évacués via le conteneur.** Cette taxe est due par **tout détenteur de conteneur à puce (articles 8 à 14).**

Elle est **semestrielle** (du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre), d'où une première facture basée sur la situation au 1^{er} janvier et une deuxième facture basée sur la situation au 1^{er} juillet.

Chaque logement doit être muni d'un conteneur à puce, à charge du propriétaire, et ce conteneur reste lié au logement auquel il a été affecté.

Une exception cependant : en cas de contrat avec une firme privée, cette taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers n'est pas due mais uniquement sur base d'une copie du contrat (*article 10*).

Des abattements semestriels non cumulables de 12,00 € sont accordés aux familles nombreuses et aux personnes incontinentes sur production d'un certificat médical (*article 13*). Veuillez noter qu'il n'y a pas d'abattement pour les langes d'enfants qui peuvent, au contraire des langes d'adultes, être évacués via les sacs biodégradables.

Au niveau de la décomposition de cette taxe semestrielle, elle est constituée :

- d'une **composante forfaitaire (article 11, 1^{ère} partie)** qui couvre le **service minimum** qui donne droit à :
 - **9 enlèvements par semestre** (soit 1 fois toutes les 3 semaines), même si vous déposez moins de 9 fois votre conteneur à rue, les 9 enlèvements sont prépayés. Le solde éventuel des enlèvements n'est pas reporté au semestre suivant.
 - **un nombre minimum de kilos de déchets évacués**, calculé en fonction de la composition des ménages ou fixé forfaitairement pour les seconds résidents, commerces et collectivités.
- d'une **composante variable (article 11, 2^{ème} partie)** qui couvre :
 - **les enlèvements supplémentaires**, soit 1,85 € par enlèvement à partir du 10^{ème} enlèvement. Il faut donc veiller à déposer son conteneur à rue que lorsqu'il est bien rempli afin d'éviter ces enlèvements supplémentaires qui font vite grimper la facture.
 - **la quantité de déchets qui dépassent le quota de kilos prépayés.** Là aussi, grâce au tri sélectif et notamment à l'usage des sacs biodégradables (encore méconnus ou pas systématiquement utilisés), vous avez la possibilité de limiter votre facture. Il faut savoir qu'un sac bio coûte 25 cents pièce et qu'un kilo de déchets évacué coûte 20 cents. Après un bon kilo, le coût du sac est déjà récupéré.

2. Au niveau des avertissements extraits de rôle, vous en recevez deux par an :

- vers le mois de **mars**, vous recevez une facture qui reprend deux taxes :
 - o la taxe de base de l'année en cours.
 - o la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers évacués via le conteneur durant le deuxième semestre de l'année précédente.

Il est donc normal que cette facture soit plus élevée que celle de fin d'année.

C'est pour une rationalisation des coûts (papier, impression, frais d'envoi...) que nous envoyons deux taxes sur une seule facture.

- vers le mois d'**octobre**, vous recevez une facture qui ne reprend qu'une seule taxe, à savoir :
 - o la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers évacués via le conteneur durant le premier semestre de l'année en cours.

3. Lecture de l'AER :

- **3.1. disposition commune aux deux factures :**
 - o en **A**, les données d'**expédition**.
 - o en **B**, les données de **taxation** (au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet selon qu'il s'agit du 1^{er} semestre ou du 2^{ème} semestre). Lors d'un déménagement par exemple, les données renseignées dans les deux rectangles sont donc différentes.
 - o en **C**, votre numéro de matricule.
 - o en **D**, les références de l'exercice fiscal et du numéro d'article sont inscrites au-dessus, à gauche du rectangle d'expédition.
 - o en **E**, **les données relatives aux collectes** :

→ En **F**, vous avez le détail des kilos enlevés et les dates de l'enlèvement de ces kilos (en écriture plus petite et plus fine).

Si vous avez utilisé plus d'un conteneur, le détail est inscrit par conteneur.

→ Les colonnes reprennent :

- o en **1** : le numéro de la puce et la contenance du conteneur.
- o en **4** : le sous-total des collectes (**2** = nombre de collectes x **3** = le coût par collecte).
- o en **7** : le sous-total des kilos (**5** = nombre de kilos enlevés x **6** = le coût au kilo).
- o en **8** : le forfait = la composante forfaitaire (*article 11, 1^{ère} partie*).
- o en **9** : le sous-total puce qui reprend l'addition suivante :
 - 4** (sous-total collecte)
 - + **7** (sous-total kilos)
 - + **8** (forfait)

→ Juste en-dessous de ce tableau, un détail reprend :

- en **10**, le nombre de collectes réellement effectuées mais plafonné à 9, qui sont comprises dans le forfait.
- en **11**, le nombre de kilos réellement enlevés mais plafonné au nombre de kilos prépayés dans le forfait (variable en fonction de la composition du ménage).

La somme de ces deux éléments vient en déduction dans la case « réduction » en **13**, juste au-dessus du « total général » en **14**.

De plus, si vous avez droit à un abattement de 12,00 € pour famille nombreuse ou pour personne incontinente, en **15**, ce montant vient s'ajouter à la réduction, en **13**.

- **3.2. la facture de début d'année reprend en plus :**
 - o la **taxe de base**, en **16**.

Dans cette facture, vous n'avez pas directement la somme pour les enlèvements du semestre précédent. Il faut effectuer le calcul suivant :

$$\begin{array}{r} 17 \text{ (sous-total puce)} \\ - 13 \text{ (réduction)} \end{array}$$

Pour obtenir le « total général », en **14**, il faut effectuer le calcul suivant :

16 (taxe de base)
 + **17** (sous-total puce)
 - **13** (réduction)

AVERTISSEMENT EXTRAIT DE ROLE
 Taxes communales sur



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PROFONDEVILLE

EXERCICE FISCAL :

D

article de rôle:
article de rôle:

Règlement arrêté par le conseil communal
 le
 modifié le
 et le
 Date de l'exécutoire du rôle :

A

Par : LE COLLEGE COMMUNAL
 Envoyé sans frais le
 Recette : CHAUSSEE DE DINANT, 2
 5170 PROFONDEVILLE
 081/42.02.35

La Directrice financière :
 DOSIMONT Véronique
 Chaussée de Dinant, 2
 5170 PROFONDEVILLE
 081/42.02.31

Matricule: **C**

AVIS AUX CONTRIBUABLES
 1. Tout redevable en retard de paiement sera poursuivi conformément à la loi. Il lui sera réclamé des intérêts de retard calculés selon les dispositions en vigueur pour les impôts de l'Etat.
 2. Réclamations: toute réclamation doit être adressée dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Elle doit être écrite, motivée et adressée au Collège communal Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville.

NOM DU CONTRIBUABLE ET ADRESSE DE TAXATION

B

E

1 ANNEE

16

N° Puce	Capacité	Collectes facturées	Prix par collecte	Sous-tot. collectes	Nombre kilos	Prix au kilo	Sous-total kilo	Forfait	Sous-total puce	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	17	
		F								
REDUCTION TAXE UTILISATEUR :				15	DATE ULTIME DE PAIEMENT				REDUCTION :	
COLLECTES COMPRISES DANS LE FORFAIT :				10	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>				13	
KILOS GRATUITS :				11					TOTAL GENERAL :	

Pour le paiement, utilisez **EXCLUSIVEMENT** la formule spéciale ci-dessous.

(82101pu2)

B E 6 1 0 9 7 1 9 5 3 5 0 0 1 7

G K C C B E B B

Administration Communale
 DE ET A
 PROFONDEVILLE

4. Divers :

1. Le règlement taxe sur les déchets ménagers est revu chaque année car la commune doit couvrir entre 95% et 110% de la dépense.

Cette dernière varie en fonction du coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers supporté par la commune.

Il va donc de soi qu'afin de diminuer ce coût, il faut d'abord diminuer nos déchets.

Pensons donc à trier nos déchets (pmc, papiers/cartons, biodégradable, verre, parc à conteneur, objets encombrants via la Ressourcerie,...).

Les rouleaux de sacs pmc et de sacs bio (attention, estampillés BEP !) se vendent dans les magasins de l'entité au prix de 2,50 € le rouleau de 10 sacs.

2. Afin d'éviter des problèmes de facturation dus à des échanges de conteneurs, nous vous invitons fortement à inscrire sur le conteneur le numéro de votre habitation et le numéro de boîte en cas d'immeubles à appartements.

3. Les enlèvements des déchets pendant une période d'inoccupation sont facturés au propriétaire. Nous insistons donc afin que celui-ci nous renseigne les dates de début et de fin de location en vue d'attribuer correctement les enlèvements. Sans ces informations, nous devons nous baser sur les données du Registre National qui ne correspondent pas toujours à la date exacte d'emménagement ou de déménagement.

Il en va de même pour toute situation qui engendrerait une modification au niveau de la facturation. Un simple coup de fil ou un petit mail nous permet de vous envoyer des factures correctes dans ce cas.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande d'explication complémentaire...